

EXTRAIT du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Pauline CURTAN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM CURTAN Pauline, VALGALIER Benoît, AUENER Blanche, VIDAL Philippe, CAMBON Cindy, DURAND Eric, RAYMOND-MARTINEZ Clémentine, QUEVAL Alexis, SALANOVA Eugénie, VANQUATEM Fabrice, SCHAEFFER Aude, DEDENYS Alain, SALZE Angélique, LEBOEUF Anaïs, BORSKI Xavier.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Ont donné procuration :

Date de la convocation : 04/09/2026

Secrétaire de séance : Angélique SALZE

En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Objet : Approbation de la charte d'engagement RECIT – Réseau Communal d'Intervention Territoriale et autorisation de signature
DEL 20260910-039**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.731-3 à L.731-5 du Code de la sécurité intérieure relatifs au plan communal de sauvegarde et au plan intercommunal de sauvegarde ;

Vu la délibération n°4248 du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 6 juillet 2026 approuvant la charte d'engagement RECIT – Réseau Communal d'Intervention Territoriale et a autorisant sa signature par le président ;

Considérant que le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est exposé à différents risques naturels, climatiques et technologiques susceptibles d'affecter les populations, les équipements publics et le fonctionnement des communes ;

Considérant que la gestion de ces événements nécessite une coordination renforcée entre les communes et la Communauté de communes afin de favoriser la solidarité territoriale et la mutualisation des capacités d'intervention ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les communes membres ont souhaité structurer un réseau de coopération dénommé « RECIT – Réseau Communal d'Intervention Territoriale » ;

Considérant que ce réseau a pour objet de favoriser le partage de moyens, de compétences et de bonnes pratiques en matière de gestion de crise, dans le respect des compétences et responsabilités de chaque collectivité ;

Considérant que la charte d'engagement RECIT formalise les principes de fonctionnement du réseau, les missions susceptibles d'être assurées par les collectivités participantes ainsi que les modalités de coopération entre elles ;

Considérant que cette charte repose sur une démarche volontaire de coopération et ne crée aucune obligation juridique de mobilisation ni aucune obligation de résultat ;

Considérant néanmoins l'intérêt d'approuver formellement cette démarche afin d'affirmer l'engagement de la Communauté de communes dans le développement d'une culture commune de gestion des risques et de solidarité territoriale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement du RECIT – Réseau Communal d'Intervention Territoriale, annexée à la présente délibération
- ♦ **AUTORISE** madame la Maire à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus.

La Maire :

Pauline CURTAN

